CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES

Séance du lundi 2 juin 2025 à 17 heures

Ordre du jour

Séance publique

Communications.

Dossiers de M. le Bourgmestre

[1] **Secrétaire -** Direction juridique **-** Tutelle administrative **-** 2659347 (R)

Services du Secrétaire.- Direction juridique.- Tutelle spéciale sur le CPAS (article 112 ter).- Comptes 2024.

Délibération n° 48 du Conseil de l'Action Sociale du 14/05/2025 arrêtant les comptes de l'exercice 2024 du CPAS.

---

[2] **Secrétaire -** **-** Assemblées & Gouvernance **-** 2659039 (R)

Octroi d'un titre honorifique.- Echevin honoraire de la Ville de Bruxelles.- M. Ahmed EL KTIBI.

Octroyer, à sa demande, le titre honorifique de ses anciennes fonctions d'Echevin à M. Ahmed EL KTIBI, ayant exercé ce mandat pendant au moins 10 ans (du 01/12/2006 au 02/12/2012, du 3/12/2012 au 26/06/2017 et du 03/12/2018 au 30/11/2024).

Dossiers de Mme l'Echevine Hariche

[3] **Instruction publique -** Secrétariat central et Administration générale IPO **-** **-** 2659205 (R)

Enseignement pour adultes.- Conventions de formations 2024-2025.

1) Convention de partenariat "Initiation à la photographie numérique février à juin 2025" entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'École de Photographie et de Techniques Visuelles Agnès Varda, et le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes.- 2) Convention de partenariat "Formation en photoshop janvier à juin 2025" entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'École de Photographie et de Techniques Visuelles Agnès Varda, et le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes.

---

[4] **Instruction publique -** Secrétariat central et Administration générale IPO **-** **-** 2659180 (R)

Mise à disposition des locaux situés rue de Manchester 13-15 à 1080 Bruxelles.- Convention.

Convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et l'asbl Recyclart.

---

[5] **Instruction publique -** Secrétariat central et Administration générale IPO **-** **-** 2659465 (R)

Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts.- Convention avec Le Centre culturel de Ganshoren La Villa.

Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts, et Le Centre culturel de Ganshoren La Villa.

---

[6] **Instruction publique -** Secrétariat central et Administration générale IPO - - 2655951 (R)

Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts.- Convention avec Montoro 12.

Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et Montoro 12.

---

[7] **Instruction publique -** Secrétariat central et Administration générale IPO - - 2655901 (R)

Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts.- Convention avec l'asbl Odradek.

Convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et l'asbl Odradek.

Dossiers de Mme l'Echevine Maes

[8] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle - Planification - 2650997 (R)

PPAS n° 33-21/02 "Saint-Esprit" - PPAS n° 42-30 et 60-33 "Quartier Samaritaine-Chandeliers" - PPAS n° 35-10/11 "Banque de Bruxelles".- Abrogations totales et définitives.

1) Prendre connaissance des avis émis par Bruxelles Environnement, par l'administration régionale en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) et par le Service public régional Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (Directions Patrimoine Culturel et Urbanisme), ainsi que de l'avis émis par la Commission de concertation daté du 26/03/2025, relative au projet d'abrogation totale et définitive du PPAS n° 33-01/02 "Saint-Esprit".- 2) Adopter définitivement le rapport d'abrogation totale avec évaluation des incidences du PPAS n° 33-01/02 "Saint-Esprit".- 3) Abroger définitivement l'ensemble du PPAS n° 33-01/02 "Saint-Esprit" en lieu et place de sa modification.- 4) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre le dossier complet au Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale afin d'approuver l'abrogation totale du PPAS n° 33-01/02 "Saint-Esprit".- 5) Prendre connaissance des avis émis par Bruxelles Environnement, par l'administration régionale en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) et par le Service public régional Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (Directions Patrimoine Culturel et Urbanisme), ainsi que de l'avis émis par la Commission de concertation daté du 26/03/2025, relative au projet d'abrogation totale et définitive des PPAS n° 44-43 et n° 60-33 "Samaritaine-Chandeliers".- 6) Adopter définitivement le rapport d'abrogation totale avec évaluation des incidences des PPAS n° 44-43 et n° 60-33 "Samaritaine-Chandeliers".- 7) Abroger définitivement l'ensemble des PPAS n° 44-43 et n° 60-33 "Samaritaine-Chandeliers" en lieu et place de leur modification.- 8) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre le dossier complet au Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale afin d'approuver l'abrogation totale des PPAS n° 44-43 et n° 60-33 "Samaritaine-Chandeliers".- 9) Prendre connaissance des avis émis par Bruxelles Environnement, par l'administration régionale en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) et par le Service public régional Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (Directions Patrimoine Culturel et Urbanisme), ainsi que de l'avis émis par la Commission de concertation daté du 26/03/2025, relative au projet d'abrogation totale et définitive du PPAS n° 35-10/11 "Banque de Bruxelles".- 10) Adopter définitivement le rapport d'abrogation totale avec évaluation des incidences du PPAS n° 35-10/11 "Banque de Bruxelles".- 11) Abroger définitivement l'ensemble du PPAS n° 35-10/11 "Banque de Bruxelles".- 12) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre le dossier complet au Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale afin d'approuver l'abrogation totale du PPAS n° 35-10/11 "Banque de Bruxelles".- 13) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

---

[9] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle - Planification - 2657658 (R)

Abrogation totale du PPAS n° 41-31/32 "Nord-Est IX".- Mise à l'enquête publique.

1) Prendre connaissance des avis émis dans les délais de l'administration régionale en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) et de Bruxelles Environnement pour le projet d'abrogation totale et définitive du PPAS n° 41-31/32 "Nord-Est IX".- 2) Estimer au vu de ces avis que l'abrogation totale du PPAS n° 41-31/32 "Nord-Est IX" est justifiée et ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales, au regard du rapport d'abrogation totale avec évaluations des incidences.- 3) Soumettre le projet d'abrogation totale et définitive du PPAS n° 41-31/32 "Nord-Est IX" à l'enquête publique conformément aux articles 48 et 49 du COBAT.- 4) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

---

[10] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle **-** Planification **-** 2659190 (R)

Abrogation totale du PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II".- Mise à l'enquête publique.

1) Prendre connaissance des avis émis dans les délais de l'administration régionale en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) et de Bruxelles Environnement sur le projet d'abrogation totale et définitive du PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II".- 2) Estimer au vu de ces avis que l'abrogation totale du PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II" est justifiée et ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales, au regard du rapport d'abrogation totale avec évaluation des incidences.- 3) Soumettre le projet d'abrogation totale et définitive du PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II" à l'enquête publique conformément aux articles 48 et 49 du COBAT.- 4) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

Dossiers de Mme l'Echevine Buggenhout

[11] **Achats & Facilities -** **-** Achats **-** 2654843 (R)

Marché public de fournitures à bordereau de prix ayant pour but la fourniture de véhicules utilitaires compacts professionnels à traction entièrement électrique (AFA/013828/PTL).- Principe.

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1er, 1° de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013828/PTL.- Dépense de 230.000,00 EUR, TVA de 21% comprise.- Article 13605/74352 du budget extraordinaire de 2025 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ce budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).- Emprunt.

---

[12] **Espaces publics et verts -** Logistique **-** Parc automobile **-** 2658601 (R)

Soutien logistique 2025.- Asbl Cadets de Marine de Bruxelles (1120 Bxl).

Mise à disposition à l'asbl Cadets de Marine de Bruxelles (1120 Bxl) de deux minibus pour l'organisation d'un séjour aux Pays-Bas du 06/06/2025 au 09/06/2025 inclus, aux conditions reprises dans l'arrêté.

Dossiers de Mme l'Echevine Houba

[13] **Régie foncière & Affaires économiques -** Valorisation patrimoine **-** **-** 2659405 (R)

HORTICULTEURS 37-43.- Marché public de travaux (études d'exécution comprises) ayant pour objet la réalisation d'un projet de logements avec 14 unités sis rue des Horticulteurs 37-43 à 1020 Bruxelles.- Changement de procédure de passation.

1) Prendre pour information que les offres déposées ont été déclarées inappropriées à la suite de la procédure ouverte suivant le cahier des charges n° RF/24/PO/977.- 2) Changement de procedure par procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 §1er, 1°, c) de la loi du 17/06/2016.- 3) Cahier spécial des charges n° RF/24/PNSPP/977bis.
